

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE****N°2026-064****Portant abrogation de l'arrêté n° 2025-099 du 29 septembre 2025 délivrant un permis de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie****La Maire de la Commune de Bavans,**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-099 du 29 septembre 2025 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{re} catégorie à M. Philippe BAN ;

Vu le rapport de catégorisation établi le 27 février 2026 par le Dr Delphine DEISS-BOCH, vétérinaire, concluant que le chien APRIL, femelle stérilisée identifiée sous le n° 250 269 699 730 964, ne présente pas les caractéristiques morphologiques des chiens relevant des 1^{re} ou 2^e catégories prévues par l'arrêté du 27 avril 1999 ;

Considérant que le chien APRIL ne relève plus du régime juridique applicable aux chiens de 1^{re} catégorie ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2025-099 du 29 septembre 2025 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1^{re} catégorie à M. Philippe BAN est abrogé.

Article 2 : Le permis de détention délivré au titre des dispositions des articles L. 211-14 et suivants du Code rural et de la pêche maritime cesse de produire effet à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe BAN.

Article 4 : Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04 août 2026**Publié sur site internet le : 04 août 2026****Bavans, le 04 août 2026****La maire,****Sophie RADREAU**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Madame la Maire de Bavans – 1 rue du Fleurs 25550 Bavans.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles-Nodier 25044 Besançon Cedex 3